



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

23 Janvier 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 23 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2020-01	10.01.2020	Arrêté préfectoral autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places, situé 24 avenue de la division Leclerc à SÈVRES, géré par l'association « ESPEREM »	3
DRIHL/SHAL N° 2020-02	10.01.2020	Arrêté préfectoral autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places, situé 3 avenue Galois à Bourg la Reine, géré par l'association « JEUNESSE »	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2020-01 du 10 janvier 2020 autorisant la création
d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places, situé 24 avenue de la division Leclerc à
SÈVRES, géré par l'association « ESPEREM »**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets de création ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-69 du 2 juin 2016 portant avis d'appel à projets 2016 relatif à la création de 212 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés n°2015-47 du 6 octobre 2015 et n°2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de sélection dans le cadre de l'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour les projets autorisés par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-108 du 26 octobre 2016 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de 212 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), placée auprès de Monsieur le Préfet et réunie le 12 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2017-03 du 16 janvier 2017 autorisant la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places, situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres, géré par l'association HENRI ROLLET ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

Vu la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs ;

Considérant le projet présenté par l'association « ESPEREM » sise 83 rue de Sèvres, 75006 Paris, sollicitant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places, dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 12 octobre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement du public classique de 16-25 ans avec une possibilité d'accueillir des familles monoparentales ou de jeunes couples sans enfants ou un jeune public précaire ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Considérant que l'arrêté DRIHL/SHAL n°2017-03 du 16 janvier 2017, autorisant la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places, situé 24 avenue de la division Leclerc à Sèvres, géré par l'association HENRI ROLLET, est caduque, en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, soit au 16 janvier 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ESPEREM » sise 83 rue de Sèvres, 75 006 Paris, pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 118 places dans le département des Hauts-de-Seine.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner un public classique de 16 à 25 ans, sans dépasser l'âge de 30 ans, hommes et femmes seules et un nouveau public :

- familles monoparentales ou jeunes couples sans enfants
- des jeunes disposant de faibles ressources et avec des difficultés particulières de logement.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter du 17 janvier 2020. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs sont précisées dans le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 janvier 2020

P/ Le Préfet des Hauts-de-Seine,
La Sous – Préfète chargée de la mission
pour la politique de la ville

Virginie GUÉRIN-ROBINET

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2020-02 du 10 janvier 2020 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places, situé 3 avenue Galois à Bourg la Reine, géré par l'association « JEUNESSE »

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D 313-2 relatif aux projets de création ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-69 du 2 juin 2016 portant avis d'appel à projets 2016 relatif à la création de 212 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-95 du 21 juillet 2016 portant modification des arrêtés n°2015-47 du 6 octobre 2015 et n°2015-48 du 20 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de sélection dans le cadre de l'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour les projets autorisés par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-108 du 26 octobre 2016 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de 212 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), placée auprès de Monsieur le Préfet et réunie le 12 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/ SHAL n°2017-04 du 16 janvier 2017 autorisant la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places, situé 3 avenue Galois à Bourg la Reine, géré par l'association JEUNESSE ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs ;

- Considérant** le projet présenté par l'association « JEUNESSE » sise 4 rue Bobierre de Vallière, 92 340 Bourg La Reine, sollicitant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places, au 3 avenue Galois à Bourg la reine, dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 12 octobre 2016 ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement du public classique de 16-25 ans avec une possibilité d'accueillir des familles monoparentales ou jeunes couples sans enfants ou un jeune public précaire ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Considérant** que l'arrêté DRIHL/ SHAL n°2017-04 du 16 janvier 2017, autorisant la création d'un foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places, situé 3 avenue Galois à Bourg la Reine, géré par l'association JEUNESSE, est caduque, en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, soit au 16 janvier 2020.
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « JEUNESSE » sise 4 rue Bobierre de Vallière, 92 340 Bourg La Reine, pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 20 places dans le département des Hauts-de-Seine.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner un public classique de 16 à 25 ans, sans dépasser l'âge de 30 ans, hommes et femmes seules et un nouveau public :

- familles monoparentales ou jeunes couples sans enfants
- des jeunes disposant de faibles ressources et avec des difficultés particulières de logement.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter du 17 janvier 2020. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs sont précisées dans le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 janvier 2020

P/ Le Préfet des Hauts-de-Seine,
La Sous – Préfète chargée de la mission
pour la politique de la ville

Virginie GUÉRIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>